

## **Règlement de la tombola « *TOMBOLA DE NOEL 2023* » organisée par l'ASSOCIATION LA MINOUCHERIE**

### **Article 1 - Organisation**

L'association LA MINOUCHERIE, de loi 1901 – Alsace-Moselle, organise du 24/11/2023 au 25/12/2023, une tombola, au profit des chats errants.

### **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant *acheté un ticket de tombola* sur GOTOMBOLA.CO via la page internet : <https://pages.gotombola.co/g/GTUR866> peut participer à la tombola.

Les organisateurs de l'association et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

### **Article 3 – Dotation**

La tombola est dotée de 7 de lots, d'une valeur globale 756.00 € Lot de premier rang :

1 Séjour "Escale et Sérénité" Hôtel Ressort Barrière Ribeauvillé d'une valeur de 295.00 €

- Lot de deuxième rang :  
1 arbre à chats Maxizoo d'une valeur de 149.00 €
- Lot de troisième rang :  
1 bon d'achat Super U d'une valeur de 100.00 €
- Lot de 4 à 6e rang :  
1 journée Balnéo en duo Hôtel Ressort Barrière Ribeauvillé d'une valeur unitaire de 54.00 €
- Lot de septième rang :  
1 carton de 6 vins d'Alsace d'une valeur de 50.00 €

Les lots non réclamés seront annulés.

### **Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le 25/12/2023, à Mackenheim, en présence de Stéphanie Danner présidente de l'association et de Sébastien Hernandez, secrétaire de l'association pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

### **Article 5 – Retrait des lots**

La date limite de retrait de l'ensemble des lots est fixée au 31/01/2024. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place.

### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association La Minoucherie se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

### **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à L'association La Minoucherie (la.minoucherie.67@gmail.com)

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

### **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de L'association La Minoucherie.

### **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).